



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-067 bis

Publié le 14 février 2020

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE - DIRECTION RÉGIONALE HAUTS-DE-FRANCE DE L'ADEME

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale des aides auprès de la Direction régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'État- annule et remplace précédente décision publiée dans le recueil n° 66 bis du 13 février 2020

Direction Régionale Hauts-de-France de l'ADEME

**Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale des aides
auprès de la Direction régionale de l'Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 90.1130 du 19 décembre 1990 portant création de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu le décret n° 91.732 du 26 juillet 1991 relatif à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, modifié en dernier lieu par le décret n° 2000-161 du 23 février 2000, et notamment son article 19, premier alinéa,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant nomination de la Commission Régionale des Aides auprès de la Direction Régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie des Hauts-de-France, et son arrêté modificatif du 29 juin 2017,

Vu la saisine du Directeur Régional Hauts-de-France de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur régional de l'ADEME,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Commission Régionale des Aides prévue à l'article 9 du décret susvisé est renouvelée comme suit :

- M. le Préfet de Région, Délégué de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Président,
- M. le Directeur régional de l'ADEME, suppléant

Au titre des Administrations :

- le Délégué Régional de la Recherche et de la Technologie Hauts-de-France, ou son représentant,
- le Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, ou son représentant,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par interim, ou son représentant,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Isabelle DUCRET, socio-anthropologue, YNCREA Hauts-de-France
- Madame Virginie RENAULT-CREDOZ, Directrice Troisième Révolution Industrielle, Conseil régional Hauts-de-France,
- Madame Sylvie RUIIN, Directrice, Union Régionale pour l'Habitat,
- Monsieur Xavier FAURE, Directeur de Cabinet en charge des relations institutionnelles, Institut Polytechnique Unilasalle
- Monsieur Claude LENGLET, consultant REV3
- Monsieur Thierry STADLER, Vice-Président, Pôle IAR.

Article 2 :

La durée du mandat des personnalités qualifiées désignées ci-dessus est de 4 ans.

Article 3 :

Sont également conviés à la Commission Régionale des Aides les services et institutions partenaires suivantes :

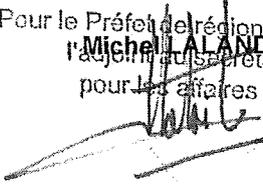
la Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, ou son représentant,
le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, ou son représentant,
le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou son représentant,
le Directeur départemental des territoires de l'Oise, ou son représentant,
le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, ou son représentant,
le Directeur du Centre Ressource du Développement Durable, ou son représentant,
le Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, ou son représentant,
le Directeur général de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ou son représentant,
le Directeur régional de la Caisse des Dépôts et des Consignations, ou son représentant,
le Directeur régional de la Banque Publique des Investissements, ou son représentant,

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le 12 FEV. 2020

Pour le Préfet de région et par délégation,
Michel ALANDE
Secrétaire général
pour les affaires régionales


Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Luc MAURER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

D É C I D E

Article 1 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019.

Cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans Chorus Formulaires :

- Mme Fabienne DUCOURANT
- M. Didier DE WINNE
- Mme Delphine DHINNIN
- Mme Sylvie DELIGNY
- M. Frédéric LUSSIEZ
- Mme Isabelle ANNESSER
- Mme Catherine LAPLACE
- Mme Agnès CARON

Article 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ;

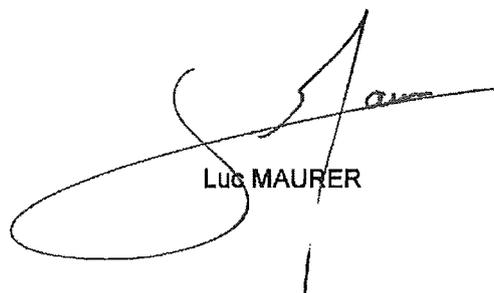
Cette habilitation recouvre le rôle de saisisseur dans Chorus Formulaires :

- Mme Fabienne DUCOURANT
- M. Didier DE WINNE
- Mme Delphine DHINNIN
- Mme Eliane CAZY
- Mme Marie-Christine COUTANCEAU
- Mme Sylvie DELIGNY
- M. Frédéric LUSSIEZ
- Mme Agnès CARON
- Mme Catherine LAPLACE

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 11 février 2020.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Hauts-de-France



Luc MAURER